



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 11 juin 2021
Réf. QP-74/21

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
Luxembourg

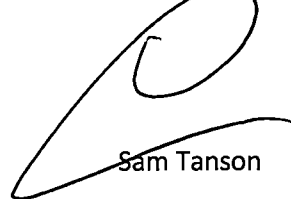
Objet : Question parlementaire n°4277 « Possibilité d'introduction d'un troisième sexe dans le registre de l'état civil » du 12 mai 2021 de l'honorable Députée Carole Hartmann

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre de la Justice



Sam Tanson

**Réponse de Madame la ministre de la Justice à la question parlementaire n° 4277 de l'honorable député
Madame Carole Hartmann**

Quel est l'avancement des travaux ayant pour objectif d'examiner la possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état ?

L'analyse quant à la possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état civil est toujours en cours. Cette analyse est faite conformément aux termes de l'accord de coalition 2018-2023 et tel qu'il est également inscrit au Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Chapitre 8 – Assurer l'égalité des droits des personnes intersexes, 3^{ième} objectif) dans le cadre d'un groupe de travail interministériel.

Sur quelles informations le Ministère se base-t-il afin d'effectuer ses analyses ?

Dans un premier temps, le Ministère de la Justice a procédé à une étude de droit comparé européen et international, y compris les Principes de Jogjakarta plus 10, les résolutions du Conseil d'Europe, la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme etc.

En ce qui concerne le contexte luxembourgeois, le plan d'action précité a servi de référentiel. Des contacts avec la société civile ont eu lieu, par exemple avec « Rosa Lëtzebuerg asbl » et « ITGL Intersex & Transgender Luxembourg asbl ». Sont encore envisagés des échanges bilatéraux avec les pays, dont la législation en la matière est progressiste voire favorable à l'introduction du troisième sexe tels que l'Allemagne et Malte.

Étant donné que les travaux préparatoires sont en cours, il est prématuré de prendre position par rapport aux questions n° 3 et n° 4.